

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, HOURS, BRUN ; MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MICHON, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, TIRET-CANDELE.

**Absente-excusee** : Mme LACAVE-PISTAA

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 février 2016**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents*

**2°) Approbation du compte de gestion 2015**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor, à la clôture de l'exercice.

Les opérations de l'exercice et les résultats sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2015 de la commune,

*Délibération approuvée à l'unanimité des présents*

**3°) Vote du compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BERNADAS, Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

• **Investissement :**

Dépenses :	Prévus :	237 111,00
	Réalisé :	50 049,69
	Reste à réaliser :	0

Recettes :	Prévus :	237 111,00
	Réalisé :	197 384,93
	Reste à réaliser :	0

• **Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévus :	433 488,00
	Réalisé :	390 081,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	433 488,00
	Réalisé :	451 703,48
	Reste à réaliser :	0,00

• **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	147 335,24
Fonctionnement :	61 622,03
Résultat global :	208 957,27

***La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.***

#### **4) Affectation des résultats 2015**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	9 221,31
- Un excédent reporté de :	52 400,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	61 622,03
- Un excédent d'investissement de :	147 335,24
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	147 335,24

**Les résultats seront reportés au budget 2016 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT :	61 622,03
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	61 622,03

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 147 335,24

***La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.***

## 5) Protection complémentaire des agents pour la garantie prévoyance

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2013, la commune a mis en place une participation financière aux garanties de protection sociale souscrites par les agents de la commune en matière de santé et de prévoyance.

En ce qui concerne la garantie prévoyance, Mme le Maire informe que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de prélèvement pour la garantie prévoyance est passé de 1,28 % à 1.48 %.

Afin de permettre aux agents de pouvoir continuer à s'assurer contre ce risque, Mme le Maire propose d'augmenter la participation au risque prévoyance qui pourrait être fixé à 10 € net par agent (au lieu de 5 € net actuellement) dans la limite de l'intégralité de la cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

***La délibération est approuvée à 11 voix pour et 3 abstentions (S. Dupouy, J. Sanchez et F. Clastre)***

## 6) Divers

a) Par arrêté municipal en date du 21 mars 2016, la vitesse sur la route des Pyrénées, pour la partie « en agglomération » est rétablie à 50 km/h.

b) Cette année les frais de fonctionnement du SDIS devraient être pris en charge par la communauté de communes du Miéy-de-Béarn, soit une économie de 9 571 €

c) En ce qui concerne la compétence « petite enfance », le Miéy-de-Béarn suggère de conserver cette compétence au niveau intra-communale à partir de 2017 (passage à l'agglomération de PAU).

d) **Transport scolaire** : Mme le Maire rappelle que la commune participe financièrement au transport scolaire des enfants, à hauteur de 35 € par enfant scolarisés en maternelle et au primaire et 70 € par collégien et lycéen.

A compter de la rentrée scolaire 2016/2017, le Département demandera aux parents d'inscrire leurs enfants directement sur leur site dédié au transport.

Par ailleurs, le Département demandera aux parents une participation financière :

- 100 € par an pour un enfant
- 180 € pour 2 enfants et plus

e) **Travaux de voirie** : une zone de dépassement a été créée sur le chemin de Larrimou.

Des travaux de réaménagement ont été réalisés chemin de la Juscle afin de drainer les eaux pluviales.

f) **Temps d'Activités Périscolaires** : Pas de changement possible dans l'organisation des T.A.P. pour la prochaine rentrée scolaire ; en effet la commune doit respecter la convention signée avec l'Association « l'Île aux Enfants ».

g) **Influenza Aviaire** : Mme le Maire rappelle que la filière avicole connaît une crise sans précédent due à la présence du virus de l'influenza aviaire plus connu sous le nom de « grippe aviaire ». La Direction Départementale de la Protection des Populations demande aux Maires de recenser les exploitations et les personnes physiques qui détiennent des volailles ou tous autres oiseaux captifs : **ceci étant une mesure de prévention et de lutte contre l'Influenza aviaire.**

L'information est présente sur le site internet de la commune et un communiqué a été envoyé aux journaux locaux afin que **les personnes qui détiennent des oiseaux à plumes** aussi bien à des fins commerciales ou non **déclarent leurs oiseaux** en mairie à l'aide d'un imprimé cerfa n°15472\*01 téléchargeable sur internet ou disponible en mairie, AVANT LE 14 AVRIL 2016.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 50

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*